

COMMUNE DE MISON
Procès-verbal – Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2017 à 20 heures 30 - Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Martine BENSO

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Annie RUELLAN, Sylvie ESTEVE, Cédric FAVIER, Bruno MALGAT, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Excusé(s) : Pascale BLANC, Rachel CORDELLE

Ordre du jour

- Approbation Compte rendu de la séance du 13 novembre 2017
- Valorisation de la cession à Habitations de Haute Provence des résidences Champ Florin et Champ Florin 2
- Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Création d'un service commun – Approbation de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
- Délibération soumettant à permis de démolir et à déclaration préalable les clôtures et les ravalements de façades
- Autorisation donnée à la compagnie du soleil 40 pour déposer une demande d'autorisation de défrichage et de dépôt de permis de construire.
- Tarifs des services pour 2018
- Demande de subventions au titre de la DETR 2018
- Attribution subvention opération « Toitures-façades »

Informations et questions diverses :

- Point Gironde
- Point sur les problèmes de livraison d'eau potable
- Point sur les TAP
- Divers

Etat Civil :

Naissances :

- **Athéna GAUGRIS**, née le 11 novembre 2017, à Gap (05), fille d'Alain et Honorine NDZINA route de la Silve, hameau de Chirombelle.

Décès :

- **FIORINA Robert**, décédé le 24 novembre 2017, à Laragne-Montéglin (05).
- **ALESSIO Robert**, décédé le 27 novembre 2017, à Sisteron (04).

Arrêtés :

2017-137 : Accord PC modificatif 004 123 17 D003M01 ajout d'un demandeur
2016-138 : Autorisation DP 004 123 17 D0017 modifications d'ouvertures en façade
2016-139 : Prolongation AR 2017-134 réglementation circulation VC 20 Route St Jean
2016-140 : Règlementation de la circulation rue Albert Lieutier à Mison Village
2016-141 : Accord PC n° 004 123 17 D0012 couverture d'une terrasse existante
2016-142 : Arrêté d'Alignement H2P Champ Florin
2016-143 : Délégation de fonction d'Etat Civil à Mme MATIAUDA
2016-144 : Accord PC 004 123 17 D0011 pour la construction d'une maison 80 m² à Champ de Rame
2016-145 : Mise en disponibilité d'office d'un agent
2016-146 : Accord PC 004 123 17 D0013 Construction d'un garage.
2016-147 à 166 : attribution des primes de fin d'année au personnel communal.

Bruno MALGAT demande si dans le cadre des arrêtés d'accord de permis et de travaux il est possible de faire un rappel systématique concernant la gestion des déchets de chantier.

Le maire indique qu'avec les permis de construire, un fascicule est joint concernant la gestion des déchets.

Il faut par contre vérifier si ce formulaire est joint avec les déclarations préalables, si ce n'est pas le cas il faudra le rajouter. Enfin, il serait opportun de faire un rappel à la loi dans les arrêtés liés à des travaux avec occupation du domaine public.

Approbation du CR dernier du Conseil Municipal du 13/11/2017

Le compte rendu de la dernière séance a été adressé à chaque conseiller le 20 novembre dernier. Aucune demande de rectification écrite n'a été faite ni apportée. Aucune remarque n'est apportée en séance, le maire demande de l'approuver.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Affaires qui ont été soumises à délibération :

Valorisation de la cession à Habitations de Haute Provence des résidences Champ Florin et Champ Florin 2

Le Maire rappelle que par délibération n° 2017-07 en date de 21 février 2017 la commune a autorisé la cession à Habitations de Haute Provence de l'emphytéote portant sur les patrimoines suivants :

- La résidence « Champ Florin » comprenant 10 logements,
- La résidence « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements

Pour un montant de 470 000 €.

A la demande d'Habitations de Haute Provence et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser que les baux cités préalablement avaient fait l'objet d'un prépaiement par loyer capitalisé lors de la signature initiale de ceux-ci. Ces loyers s'élevaient à 274 758.51 €.

La période de jouissance du bail initial n'ayant atteint son terme, la valeur résiduelle de ces loyers capitalisés est de 197 819.96 € au 31 décembre 2016.

En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit 470 000 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitation de Haute Provence à valoriser cette opération à 667 819.96 € et intégrer ainsi le prépaiement des baux initiaux.

Le Maire demande au conseil municipal de confirmer la position de la commune prise en conseil municipal du 21 février 2017 et d'acter que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la commune correspond à la somme du résiduel du prépaiement initial et du paiement de la soulte soit au total 667 819.96 €.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Le Maire rappelle que dans un premier temps seuls les appartements des champs florin 1 seront mis à la vente. Les locataires ne seront pas expulsés, il leur sera proposé d'acquérir leur logement mais s'ils ne le souhaitent pas ils resteront locataires. Les logements ne seront mis en vente qu'à l'issue de leurs départs.

Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Création d'un service commun – Approbation de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Le Maire rappelle que la commune de Mison a bénéficié du service des autorisations du droit des sols de la communauté de communes du Sisteronais et en a bénéficié gratuitement cette année encore avec la CCSB.

Toutefois, avec la fusion des intercommunalités ce service pour se maintenir et perdurer nécessite certains réajustements.

- ✓ Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbain Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- ✓ Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme.
- Considérant que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS, en lieu et place du service instruction effectué par les Directions Départementales des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Considérant que pour formaliser les relations entre la CCSB et les communes adhérentes au service ADS, une convention doit être approuvée.
- Considérant que cette convention précise le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service, la délégation de signature, les modalités de transfert de pièces et des échanges, les engagements et responsabilités des parties, les voies de recours et les dispositions financières.
- Considérant que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune ; à savoir : le Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), le Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb), la Déclaration Préalable (DP), le Permis de Construire (PC), le Permis d'Aménager (PA), le Permis de Démolir (PD). Le choix est laissé aux communes de confier au service ADS l'instruction des autorisations de travaux (AT).
- Considérant que la commune est le point d'entrée unique des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.
- Considérant que le Maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet, ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.
- Considérant que les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.
- Considérant qu'au titre des modalités financières de participation des communes aux coûts de fonctionnement du service commun, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch prend à sa charge 25 % de ce dernier, le reste à charge étant à répartir selon le nombre réel d'actes instruits par commune.

A l'issue de ces dispositions, le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service commun relatif à l'Autorisation du Droits des Sols (ADS) conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- d'approuver la convention de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'ADS,
- de l'autoriser à signer cette convention avec chacune des communes adhérentes au service commun,
- de choisir de confier l'instruction des autorisations de travaux au service commun.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Didier CONSTANS indique qu'avec la mise en place de ce service payant (pour la commune, gratuit pour le pétitionnaire) au 1^{er} janvier 2018, les services de la mairie de Mison ne devront plus passer autant de temps à aider les pétitionnaires dans la réalisation de leur dossier d'urbanisme. Ce temps pourra être consacré à d'autres tâches. Il précise qu'un logiciel spécifique « Oxalis » a été déployé et qu'il doit faciliter la gestion des dossiers.

Une discussion est engagée sur la transmission des dossiers d'urbanisme prévue par courrier uniquement sur la convention. Il est convenu de valider la convention telle que présentée ce jour et de solliciter les services de la CCSB afin de prévoir un avenant stipulant une possible remise en main propre contre récépissé et ce à des fins pratiques et économiques.

Délibération soumettant à permis de démolir et à déclaration préalable les clôtures et les ravalements de façades

Le Maire rappelle que l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatifs au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ont réformé de manière importante le droits des sols.

Les articles L.421-3 et L.421-4, ainsi que les articles R.421-2, R.421-12, R 421-17-1, R.421-27, R.421-28 du code de l'urbanisme prévoient désormais que sont dispensés de toute formalité au titre du présent code les clôtures, les ravalements et les démolitions, sauf lorsqu'ils relèvent d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, d'un site classé ou lorsque le conseil municipal en a décidé autrement.

Les clôtures et les façades constituent un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain, qu'il convient de réglementer de manière stricte d'autant qu'ils sont des éléments immédiatement perceptibles du domaine public susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier, d'un hameau.

Le Maire propose, après discussion lors de la dernière réunion Maire Adjointes, de maintenir en amont un contrôle réglementaire des clôtures et des ravalements de façades afin de permettre à la commune d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLU, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le code de l'urbanisme.

Quant au permis de démolir, il permet d'assurer, outre un contrôle global et cohérent, la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti dans des quartiers qui ne sont pas nécessairement compris dans la liste limitative des protections particulières prévues par le code de l'urbanisme.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal :

- d'instaurer le permis de démolir,
- de soumettre les clôtures et les ravalements de façade au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Autorisation donnée à la compagnie du soleil 40 pour déposer une demande d'autorisation de défrichage et de dépôt de permis de construire

Le Maire informe les conseillers que la compagnie du vent avec laquelle la commune a signé une promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque a cédé les droits et obligations à la compagnie du soleil 40. Afin de permettre à cette nouvelle société de procéder aux formalités administratives relatives au projet de parc photovoltaïque, il est nécessaire de délibérer sur les points suivants :

autoriser la compagnie du soleil 40 à déposer une demande d'autorisation de défrichage ainsi qu'une demande de permis de construire ou toutes autres autorisations administratives de construire pour les travaux suivants :

Installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées sous les n°52 et 566 de la section AP de la commune de Mison au lieu-dit « Les Grandes Blâches » appartenant à la commune de Mison.

Autoriser la compagnie du soleil 40 (n° Siret : 823 030 291 00012) à exécuter les travaux susvisés, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de défrichage et du permis de construire ou de toutes autres autorisations administratives de construire déposé par la compagnie du soleil 40 auprès des services de la mairie de Mison et de la Direction Départementale des territoires des Alpes de Haute Provence.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Prix des Services 2018

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-4,

Vu l'arrêté du 6 août 2007,

Vu les tarifs 2017,

Services	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Cantine				
Repas enfant (comprend le coût du repas et les frais de garde)	4.60	4.60	5.00	5.00
Repas adulte	4.00	4.60	6.00	6.00
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
1 mois	27.50	27.50	27.50	27.50
1 semaine	9.20	9.20	9.20	9.20
1 carte de 12 heures	10.00	10.00	10.00	10.00
Mercredi la journée	Abrogé	Abrogé	Abrogé	Abrogé
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Eau Assainissement				
Prix m3 eau	0.75	0.75	0.75	0.75
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.07	0.07	0.07	0.0924
Redevance pollution	0.28	0.28	0.29	0.29
Prix m3 assainissement	0.83	0.83	0.83	0.83
Redevance modernisation réseaux	0.155	0.16	0.155	0.155
Abonnement compteur d'eau	60.00	60.00	60.00	60.00
Abonnement compteur d'eau « industriel »	100.00	100.00	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	67.00	67.00	67.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réel	Facturation frais réel	Facturation frais réels	Facturation frais réels
Raccordement assainissement	1 200 €+ Facturation des frais	1 200 €+ Facturation des frais	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais
Tarif horaire main d'œuvre	22.30	22.30	22.30	22.30
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	50.00	50.00	50.00	50.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	55,30	55.30	55.30	55.30
Transports scolaires				
Collège et lycée par an	45.00	45.00	45.00	45.00
Salles polyvalentes **				

Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	300.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	150.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	100.00	100.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	350.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	90.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	45.00	45.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	140.00	140.00
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	210.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00
Vendredi 12h au dimanche soir				

Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	175.00	175.00
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	245.00
Salle Bernard Wathelet				
Location salle réservée aux Misonnais	100.00	100.00	125.00	125.00
Stade municipal ***				
Journée			100.00	100.00
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle		10.00	10.00	10.00
Photocopies				
Recto		0.30	0.30	0.30
Recto et Verso		0.40	0.40	0.40
Fax		0.40	0.40	0.40

* Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.

** Prix de la caution : 1 000 €

*** Prix de la caution 1 000 €

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Attribution subvention opération « Toitures-façades »

Le Maire rappelle que dans le cadre de la 6^{ème} tranche de l'opération « façades-toitures », la commission d'attribution des aides réunie les 16 juin 2016 et 21 mars 2017 a présenté, après examen des dossiers individuels de demande, et un avis favorable, une proposition d'octroi de subventions.

M. ALGHISI Sébastien	réfection de toiture	1 443.30 €
M. BEAUGRAND Nicolas	réfection de toiture	3 000.00 €
M. CHIAPPERO Jeremy	réfection de façades	1 296.00 €
M. DE GREEF Yves	réfection de façades	3 000.00 €
M. DUC Gérard	réfection de toiture	4 500.00 €
M. ESCUYER Joël	réfection de toiture	2 770.00 €
M. PROUVE Mireille	réfection de toiture	2 438.00 €

Le Maire rappelle que les crédits ont été ouverts au compte 20422 du budget 2017.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018

Le Maire indique que monsieur le Préfet a adressé à la commune un courrier en date du 30/10/2017 exposant la liste des opérations éligibles à la DETR 2018 ainsi que les taux d'intervention correspondants.

Il propose au conseil municipal de présenter pour l'année 2018 deux projets :

Le premier consiste à la réalisation d'une voie d'accès au hameau des Hostes, prévue en emplacement réservé au PLU, afin de sécuriser son entrée et d'un parking ; et le second à la réhabilitation de la Place Ernest ESCLANGON.

L'aménagement n°1 consiste en la création d'un accès sécurisé au hameau des Hostes, en supprimant l'accès actuel et en créant un nouvel accès à la RD 4075 via une voie communale. Ce projet sera complété par un petit parking à proximité des habitations. Cet aménagement a été prévu au PLU par un emplacement réservé.

Le budget prévisionnel de ce premier projet s'élève à la somme de 83 300 € HT, avec le plan de financement suivant :

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR	50 %	41 650.00 €
Commune	50 %	41 650.00 €
Total	100 %	83 300.00 €

Le second projet consiste en la réalisation de travaux qualitatifs d'aménagement des surfaces de la place Esclangon. Il s'agit de réaménager cet espace afin de pouvoir améliorer la circulation autour des arbres et le stationnement. Le budget prévisionnel de cet aménagement s'élève à la somme de 22 566.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR	50 %	11 283.00 €
Commune	50 %	11 283.00 €
Total	100 %	22 566.00 €

Le Maire demande d'approuver cet ordre de priorité des projets à présenter à la DETR 2018 avec leurs plans de financement tels que définis ci-avant et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès du Préfet.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Informations et questions diverses :

- **Location d'un appartement communal :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un des appartements communaux va se libérer. Il s'agit d'un appartement avec un loyer conventionné pour lequel nous avons eu deux demandes, dont une correspondant aux critères et qui est solvable.

Didier CONSTANS souhaite obtenir un éclaircissement sur des différences de loyers appliquées par la commune et notamment pour des biens similaires.

Le Maire lui répond que la commune dispose d'appartements conventionnés dont les loyers sont encadrés. La différence provient sans doute d'un locataire ancien sur un logement et de mouvements plus fréquents sur l'autre ce qui a permis à la commune d'augmenter les loyers dans la limite fixée par le conventionnement.

- **Maison Gonzales :**

Julien GIRAUD souhaite connaître l'avancement du dossier de la Maison Gonzales.

L'étude notariale a été identifiée et la commune a eu l'information que la succession avait été refusée par tous les ayants droits. De ce fait et dans l'attente que les services des domaines se saisissent de cette affaire, la commune est face à une succession vacante.

Il n'est donc pour l'heure pas possible de prendre un arrêté de péril ordinaire car cette propriété n'a pour l'heure pas de propriétaire.

Le Maire souhaite interroger le service des domaines afin de savoir si ce dernier est bien en possession de ce dossier.

- **Point sur Gironde :**

La commune a lancé la consultation pour le levé topographique de Gironde. Les réponses sont attendues pour le 15 décembre. Une notification doit être faite avant Noël, le dossier sera ensuite transféré à la CCSB.

- **Problématique de livraison d'eau potable :**

Le Maire fait un rappel des faits :

- Les employés communaux sont intervenus 7 décembre sur une fuite sur le réseau d'eau potable desservant les quartiers des « Jardins », des « Girolles » et de « Bois Domenge ». Cette fuite a été réparée le vendredi 8 décembre au soir.
- Le samedi matin, nouvelle coupure d'eau due à un bouchon de calcaire au niveau de l'intervention de la veille. Le samedi soir, nouvelle intervention des services techniques, sur ce même réseau, qui ont sorti deux brouettes de calcaire.
- Le dimanche matin, une fuite d'eau aux Eyssaras a nécessité l'intervention des services techniques, puis un épisode neigeux les a contraints à déneiger, et retarder une nouvelle intervention sur le réseau toujours bouché.
- Lundi, les services techniques sont venus à bout de ce problème en sortant de nouveau un gros bouchon de calcaire.

Le Maire indique que c'est la première fois qu'il est confronté à un problème d'une telle ampleur et que le réseau en question n'a que 15 ans.

Une discussion s'engage sur l'état du réseau, sa connaissance, son entretien et sur la difficulté de communication officielle durant tous ces jours de coupure.

En résumé, il faut que les élus et les services tirent les conclusions de ce problème et mettent en place une procédure de gestion de crise, établissement un état des lieux des points critiques du réseau, étudient une planification des travaux d'investissement et d'entretien qui en découlent et définissent une stratégie de communication relative à ce type d'incident.

Une réunion élus / techniciens sera programmée en Janvier 2018 afin d'entamer ce lourd chantier.

- **TAP :**

Cédric FAVIER demande quelle position et quelle communication faire envers les parents d'élèves concernant le devenir des TAP.

Le Maire donne la parole à Mireille FOUCHER qui a participé le 7 décembre dernier à une réunion organisée par l'académie sur différents thème dont un volet sur les TAP.

Mireille FOUCHER fait un rapide résumé de cette réunion et indique qu'une réunion des adjoints va être consacrée à cela tout début janvier, puis que la commission Ecole sera réunie courant Janvier et enfin début février une réunion sera tenue avec l'inspectrice d'académie, la directrice d'école, des représentants des parents d'élèves, le Maire et elle-même.

- **Déchets verts :**

Martine BENSOU indique qu'elle a lu dans la Provence que le brulage des déchets était très restrictif et souhaite savoir ce qu'il en est. Le Maire n'a pas la réponse précise et demande au service de joindre à ce compte rendu un état des lieux sur le brulage des végétaux dans le 04.

Au 27 décembre 2017 :

Communiqué de presse Préfecture du 13 novembre 2017

Compte tenu de l'état de sécheresse persistante, de la forte sensibilité au feu des espaces naturels du fait du dessèchement important des végétaux et du nombre élevé de feux de végétation, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence recommande la plus grande vigilance lors de l'utilisation du feu, en particulier pour les végétaux coupés. Le Préfet rappelle également que le brûlage des déchets verts est interdit conformément au règlement sanitaire départemental.

Les déchets verts comprennent les déchets issus des tontes de gazon, les feuilles, les aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes. Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, des jardins des particuliers.

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, et est source de pollution atmosphérique par une émission importante de particules fines. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut-être la cause de la propagation d'incendies

Le non-respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3e classe. Seul, le brûlage des végétaux coupés, produits par une activité agricole, forestière ou dans le cadre des obligations légales de débroussaillage est autorisé, lorsque le vent est inférieur à 40 km/h. L'incinération est sous l'entière responsabilité du propriétaire et de ses ayants droits.

- **Vœux 2018 :**

Le Maire informe les élus que la cérémonie des vœux pour 2018 aura lieu le 16 janvier à 18h30.

La séance est levée à 22h30